



REPUBLIQUE DU BENIN



-----*-----*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----*

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----*

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----*



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DE LA COMMUNE DE BEMBERÉKÈ AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023



Lettre introductory

Réf :**76**/NIMADEN L. EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission de la commune de Bembèrèkè.

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de la commune de Bembèrèkè.

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par la commune de Bembèrèkè.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Abomey-Calavi, le 07 Septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,

Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	6
1. RESUME DES CONCLUSIONS	7
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS.....	7
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	12
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	14
1.5 DILIGENCE N°5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	15
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	17
1.7 DILIGENCE N°7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	18
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	20
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	20
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	20
2.2.1. OBJECTIF GENERAL.....	20
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	20
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	21
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES.....	22
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	23
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	23
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL.....	24
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	26
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	26
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	26
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	30
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	31
5. RESULTATS DES TRAVAUX	35
5-1 CONSTAT SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	35
5-1-1. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante	35
5-1-2. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	35
5-1-3 CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR LA COMMUNE DE BEMBEREKÈ.....	36
5-1-4 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC).....	36
5-1-5 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)	37
5-1-6 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint	37

5-1-7 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)	38
5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)	38
5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe	39
5-1-10 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence	39
5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission	39
5-1-12 Constat sur la réception des offres	40
5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres	40
5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante	40
5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres	41
5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs	41
5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence	42
5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire	42
5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission	43
5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics	43
5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics	44
5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire	44
5-1-23 Constat sur la qualité du contrat	44
5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive	45
5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP	45
5-1-26 Constat sur le respect des délais contractuels	45
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS	48
5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants.....	48
5-2-2 Constat sur la réception des prestations.....	48
5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations.....	49
5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	51
5-2-5 Constat sur le paiement des prestations	51
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	51
5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	55
6. CONSTATS GENERAUX.....	75
7.	76
8. ANALYSE DES RISQUES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9. RECOMMANDATIONS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
10. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT	82
11. CONCLUSION GENERALE	89
12. ANNEXES	90

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CB	Commune de Bembérèkè
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES :	16
TABLEAU 2: COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION	16
TABLEAU 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR	19
TABLEAU 4 : CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
TABLEAU 5 : L'ECHANTILLON DES MARCHES AUDITES REPARTIS PAR TYPE ET PROCEDURE DE PASSATION	32
TABLEAU 6: DELAI DE PASSATION DES MARCHES	45
TABLEAU 7: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE..	51
TABLEAU 8: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE	55
TABLEAU 9 : TABLEAU DES RISQUES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
TABLEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
TABLEAU 11: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	82

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur l'étude des dispositions législatives, réglementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ces suivant les exigences TdR.

Au terme de cette étude du cadre juridique , Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnés objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze décrets d'application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) en vue d'apporter des clarifications aux acteurs de la chaîne des dépenses publics sur les dispositions la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics régit par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- organes de passation qui comprennent la PRMP, la COE et les services attachés à la PRMP ;
- organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- de l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

De ce fait, il faut souligner que c'est sur la base de cet arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, réglementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents que la mission a passé en revue l'ensemble de marchés : marchés de travaux, fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par la Commune de Bembèrèkè au cours de la gestion budgétaire de 2021. Ces marchés sont précisément passés à travers les procédures de AO, DRP et DC.

Par ailleurs, la revue du cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier la performance dudit cadre d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autres part. L'analyse révèle ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;

- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n°2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujexion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif,

Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n°2020-26 ou l'article 52 de la loi n°2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, la Commune de Bemberékè a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau de la Commune de Bemberékè est jugée satisfaisante.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de la Commune de Bemberékè ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, la Commune de Bemberékè dispose d'une PRMP en la personne de Monsieur Bio Guèra Abder Aman SAKA ZIME nommée par arrêté Communal N°53/002/MC-BKE/SG/SA du 20 janvier 2021 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Bemberékè. Il a présidé les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Bemberékè.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

La Commune de Bemberékè dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat permanent est composé de trois membres nommés par arrêté Communal N°53/04/MC-BKE/SG/SA du 26 juillet 2021. Il s'agit des sieurs MOUSSA Issiaka ; LAFIA Saka Nasser et de Madame KORA Adiza.

✓ **Commission/Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à l'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau de la Commune de Bemberékè, la mission a constaté la mise en place des commissions et comités d'ouverture et d'évaluation des offres pour l'ensemble des procédures nécessitant une commission ou un comité, par note de service. Lesquels sont signés par la PRMP au lieu de l'Ordonnateur qui est, dans le cas d'espèce, le Maire.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef a été nommé par arrêté communal N°53/039/MC-BKE/SG/SA du 26 juillet 2021 sous la direction de monsieur GOUNOU Saka Dori Chef de la cellule. Il est assisté d'un juriste en la personne de Monsieur MORA Augustin un cadre A1-4, d'un spécialiste du domaine d'activité dominante monsieur GBAOURE Bio Maro.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle de la Commune de Bemberékè, les constatations suivantes ont été faites :

- ***Au niveau de la PRMP :***
 - L'existence d'une Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) avec des rôles et responsabilités clairement définies.
 - Insuffisance de canaux de publication des avis d'appel à concurrence ;
 - La non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés
 - La non-restitution systématique des garanties d'offres
 - L'absence de preuve d'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1^{er}, 2^{ème} 3^{ème}, et 4^{ème} Trimestre ;
 - le non-respect des délais de passation pour certains marchés ;
- ***Au niveau de la CCMP :***
 - L'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés publics avec des rôles et responsabilités clairement définies ;
 - Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations » ;
 - L'absence de preuve d'existence des rapports d'activité de la CCMP ;
 - L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;

Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : a travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;

- La qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- La réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- L'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- L'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- L'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de la Commune de Bemberékè nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :

- Absence de preuve de publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés ;
- Insuffisance de canaux de publication des avis d'appel à concurrence ;
- Non harmonisation des paraphes sur les offres.

Niveau de conformité : Moyennement Satisfaisante.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ Personne Responsable des Marchés Publics

Cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

A la lecture du diplôme de la PRMP, il est titulaire d'un master en Marchés Publics et Partenariats Publics-Privé. Nous n'avons pas eu son CV pour apprécier s'il dispose d'expériences en marchés publics avant sa nomination.

✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

Composition et profil requis : Article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

Du fait de l'absence des diplômes et CV des membres du Secrétariat Permanent de la PRMP nous n'avons pas pu apprécier les aptitudes professionnelles requises pour leur poste.

✓ Commission Ad 'hoc/ Comité d'Ouverture et d'Évaluation

Composition et profil requis : Article 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

- Deux conseillers communaux ;
- Un juriste ou un spécialiste en marchés publics.

Nous avons noté une conformité entre les membres de la COE désignés par note de service et les personnes ayant signées le PV d'ouverture, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire des marchés conclus selon la procédure d'appel d'offres et de DRP au titre de la gestion 2021.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

De l'analyse des diplômes des agents de la CCMP, nous avons constaté que le chef de la cellule de contrôle des marchés publics, monsieur GOUNOU Saka Dori est titulaire d'un master en Marchés Publics et Partenariat Publics-privés.

Conclusion : la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N°5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La commune de Bembèrèkè dispose d'un local dédié à l'archivage. Elle ne dispose pas d'un archiviste dédié/ dispose d'un dispositif d'archivage et de classement des documents de passation. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes d'archives mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Toutefois, un effort d'archivage numérique est en cours et participera à la maîtrise des documents de passation des marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de complétude attendu des documents de passation par procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la

tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités :

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 20 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20 < X < 50 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50 ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90 < X ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Complétude des documents de passation

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
N°053/008/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP/21 portant réalisation des travaux de 700 mètres de caniveaux phase n° 1	27	16	59,25%

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
N° 53/032/MC-BKE/FADNAF/SG/SP-PRMP/PRMP/20 du 28/10/2020 relatif à la REALISATION DE 296 METRES LINEAIRES (ML) DE CLOTURE PLUS CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE LATRINES A QUATRE CABINES DE DEUX (02) BARAQUES A KOSSOU-FIFA BEMBEREKE (LOT 1)	27	17	62,96%
N° 53/001/MC-BKR/FPR/SG/SP-PRMP/PRMP/21 relatif aux acquisitions de vingt-cinq (25) motos au profit des conseillers de la Commune de Bembèrèkè	23	14	60.86%
53/004/MC-BKE/FADNAF/SG/PRMP/SPRMP/20 relatif au recrutement d'un cabinet pour l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de 730 m linéaires de caniveaux à Bembèrèkè	19	13	68,42%
TOTAL	96	60	62,50%

Commentaire :

Au niveau de la commune de Bembèrèkè, il a été constaté la présence des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. On note donc un taux de complétude de 62,50%.

En conclusion, le cadre de la tenue et conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la commune de Bemberékè est jugé moyennement satisfaisant.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la **Commune de Bemberékè**.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la **Commune de Bemberékè** et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que la **Commune de Bemberékè** utilise la méthode de gestion physique et la gestion administrative des stocks est assurée par la tenue des documents comptables à savoir :

- Les ordres d'entrée, les ordres de sortie, le livre journal des matières ;
- Le registre de stock, fiche de stock et le registre d'inventaire,
- La mairie dispose d'un magasin pour le stockage des matières ;
- La comptabilité physique est assurée à travers l'inventaire qui se fait régulièrement.

Pour le stockage des matériels acquis, la Commune de Bemberékè dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées. Nous avons noté que les matériels et équipements sont affectés directement aux services concernés après estampillage.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, ils sont immatriculés avant l'affectation aux différents utilisateurs, le relevé de l'inventaire est affiché dans les bureaux des utilisateurs. Chaque utilisateur est responsable des biens mis à sa disposition, il en assure la protection ; la mairie ne dispose pas d'un gardien, contre l'incendie, elle ne dispose pas aussi des extincteurs.

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante

1.7 DILIGENCE N°7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue les procédures de passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- Insuffisance des canaux de publication des avis ;
- Les notes de services de mise en place du COE sont prises par la PRMP au lieu du premier responsable ;
- La non-publication de procès-verbaux d'ouvertures des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- La non-publication de procès-verbaux d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés pour l'ensemble des marchés, soit 4/4 des marchés audités. C'est une non-conformité établie à 100% des cas.
- Approbation de marchés hors délai de validité des offres sans preuve prorogation du délai de validité des offres ;
- La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100% ;
- Le non-respect des délais procéduraux et d'exécution des marchés (délais d'évaluation des offres, délais de notification des résultats provisoires, délais d'attente, délais d'approbation des marchés, etc...) ;
- Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat alors que les contrats sont signés ;
- La non restitution des garanties de soumission aux entreprises ;
- L'Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé)
- L'Absence de preuve de la tenue de séance de négociation avec l'attributaire pour le marché de prestations intellectuelles ;
- Le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive ;

- Le défaut d'authentification des contras ;

Niveau de conformité : Insatisfaisant.

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la règlementation ont été déterminées et précisées.

Tableau 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Moyennement Satisfaisant
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement Satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement Satisfaisant
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement Satisfaisant
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Moyennement Satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés	Insatisfaisant
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		Moyennement Satisfaisant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la **Commune de Bemberékè** ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de la **Commune de Bemberékè** de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la **Commune de Bemberékè**

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu les diligences à faire. Il faut aussi noter qu'un réel problème d'archivage se pose. Les documents de passation de marchés n'ont pas fait objet d'un archivage correct, ce qui rend difficile leur accessibilité. Dans cette situation, certains documents dont l'existence s'est avérée à travers leur référencement sur d'autres pièces écrites, n'ont pas été retrouvés. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'il en soit tenu compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour la Commune de Bemberékè, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés

publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application. Mais aussi conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics 0**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées à travers les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revus ont été soumis aux règlements cités supra et aux dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées à travers les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020);
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;

- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la Commune de Bemberékè.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit**
- 2- Exécution proprement dite de la mission**
- 3- Restitution et rapports**

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme il suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance de la Commune de Bemberékè et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la **Commune de Bemberékè** ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par la **Commune de Bemberékè** au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant les marchés objets de recours. La liste des marchés passés par la **Commune de Bemberékè** comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux

afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec la **Commune de Bemberékè**.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de la **Commune de Bemberékè**.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapports provisoires) et Prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

La Commune de Bemberékè a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de conformité et de respect des procédures de passation des marchés est le suivant :

Tableau 4 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, la commune de Bembèrèkè a passé douze (12) marchés pour un montant total de : quatre cent soixante-seize millions deux cent quatorze mille sept cent six (476 214 706) FCFA TTC. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de quatre (04) marchés d'une valeur globale de : cent cinquante-trois millions sept cent soixante-cinq mille deux cent cinquante (153 765 250) FCFA TTC répartis par type de marchés, soit 33,33% de la population de marchés passés par la commune de Bembèrèkè au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 32,29% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

Tableau 5 : L'échantillon des marchés audités répartis par type et procédure de passation

Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	10	2	20,00%	447 141 306	124 691 850	27,89%
Fournitures	1	1	100,00%	21 250 000	21 250 000	100,00%
Prestations intellectuelles	1	1	100,00%	7 823 400	7 823 400	100,00%
services	0	0	0,00%	0	0	0,00%
TOTAL	12	4	33,33%	476 214 706	153 765 250	32,29%

Commentaire : L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué majoritairement en nombre des marchés de fournitures et de prestations intellectuelles avec 100% du total de l'échantillon. De plus, en montant, les marchés de prestations intellectuelles et de fournitures sont les plus importants avec 100% du total de l'échantillon contre 27,89% pour les marchés de travaux.

Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	3	2	66,67%	273 102 724	124 691 850	45,66%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	7	1	14,29%	187 002 915	21 250 000	11,36%
Demande de cotations (DC)	2	1	50,00%	16 109 067	7 823 400	48,56%
Entente directe	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Seuil de Dispense (SD)	0	0	0,00%	0	0	0,00%
TOTAL	12	4	33,33%	476 214 706	153 765 250	32,29%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 33,33% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 32,29% du montant cumulé des marchés passés par la Commune de Bemberékè au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 66,67% des marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) ont été audités. Ils représentent 45,66% du montant cumulé des marchés passés suivant cette procédure au cours de la période sous revue ;

- 14,29% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 11,36% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 50% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 48,56% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR)
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 CONSTAT SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

5-1-1. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante ;
- L'opportunité des besoins ;
- La précision dans la définition des besoins ;
- L'adéquation des besoins déterminés à la planification du marché.

Conclusion : La revue des quatre (04) marchés audités montre que cette disposition est respectée soit pour 100% de l'échantillon. Par conséquent, le constat sur la nature et l'étendue des besoins est jugé satisfaisant.

5-1-2. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a constaté qu'un (01) des marchés audités au niveau de la Commune de Bembèrèkè n'a pas fait l'objet de planification au plan de l'année sous revu mais inscrit au PPM 2020 sous Réf : T_ST_759627. Il s'agit du marché N°53/032/MC-BKE/FADNAF/SG/SP-PRMP/PRMP/20 du 28/10/2020 relatif à la réalisation de 296 mètres linéaires (ml) de clôture plus construction d'un (01) bloc de latrines à quatre cabines de deux (02) baraqués à Kossou-fifa Bembereke (LOT 1).

De plus, nous avons constaté la non-conformité de l'objet du marché au PPM et celui inscrit sur le contrat. Le marché concerné est :053/008/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP/21 portant réalisation des travaux de 700 mètres de caniveaux phase n°1.

Conclusion : Deux (02) marchés sur les quatre marchés audités, soit 50% de l'échantillon des marchés audités présentent des insuffisances relatives à la planification. Par conséquent, cette diligence est jugée moyennement satisfaisante.

5-1-3 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par la Commune de Bemberékè

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue n'a pas eu la preuve de l'élaboration de l'avis général sur la passation des marchés publics. Elle a constaté une non publication de l'avis général sur le SIGMAP comme le stipule la disposition citée supra. Par conséquent le constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général est jugé non-satisfaisant.

5-1-4 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

Au cours de la revue, les DAC de 02 marchés n'ont pas été mis à la disposition afin d'apprécier leur conformité d'avec le modèle type de l'ARMP, soit 50% de l'échantillon des marchés audités. Il s'agit des marchés :

- N°53/032/MC-BKE/FADNAF/SG/SP-PRMP/PRMP/20 du 28/10/2020 relatif à la réalisation de 296 mètres linéaires (ml) de clôture plus construction d'un (01) bloc de latrines a quatre cabines de deux (02) baraqués à Kossou-Fifa Bembérèkè (Lot 1).
- N°53/001/MC-BKR/FPR/SG/SP-PRMP/PRMP/21 relatif aux acquisitions de vingt-cinq (25) motos au profit des conseillers de la Commune de Bembérèkè.

Toutefois, les DAC mis à notre disposition sont conformes au modèle type de l'ARMP, représentant 50% de l'échantillon des marchés audités.

Conclusion le constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC) est jugé moyennement satisfaisante.

5-1-5 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour la totalité des 04 marchés sous revue, deux (02) ont fait l'objet d'Appel d'Offres Ouvert, soit 50% du nombre de marchés audités par rapport au nombre de marchés passés et 45,66% de la valeur des marchés audités par rapport à celle des marchés passés par la procédure. Au nombre de ces marchés nous avons :

La revue de ces marchés passés par la procédure d'appel d'offre ouvert national a révélé les insuffisances suivantes :

- *Absence de mise à disposition des DAC afin de permettre à la mission d'appréciation leur conformité ;*
- *Insuffisances de canaux de publication ;*
- Note de service mettant en place la COE signée par la PRMP au lieu du Maire
- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence ;
- Rapport d'évaluation ne précisant pas le début et la fin des travaux d'évaluation ;
- Constat par la mission de l'existence de deux avis contradictoires de la CCMP (avis favorable et avis non favorable) sur le jugement des offres le 17/06/2021 ;
- Absence de la preuve de Publication du résultat de l'évaluation ;
- *Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP ;*
- *Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive ;*
- *Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus.*
- *Approbation de marché hors délai de validité des offres ;*
- Absence de preuve d'application des pénalités de retard.

Conclusion : Conformité jugée insatisfaisant.

5-1-6 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

Conclusion : L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-1-7 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Pour la totalité des 04 marchés sous revue, seulement 01 a fait l'objet de Demande de Renseignements et de Prix, soit 25% du nombre de marchés audités sur celui du nombre de marchés passés et 11,36% de la valeur des marchés audités sur celle des marchés passés.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) a révélé les insuffisances suivantes :

- *Absence de mise à disposition de la DRP pour appréciation par la mission d'audit ;*
- *Insuffisances de preuve d'affichage de la DRP notamment l'absence de preuve d'affichage au siège de la Mairie de Bembèrèkè et à la Préfecture ;*
- Absence de décharge sur la notification d'attribution provisoire n°53/018/MC-BKE/SRG/PRMP/SPRMP et sur les lettres de rejet des soumissionnaires non-retenus n°53/019/MC-BKE/SRG/PRMP/SPRMP
- Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution provisoire.
- *Absence de preuve de publication des PV d'ouverture des offres.*

Conclusion : Conformité jugée moyennement satisfaisante

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des 04 marchés sous revue, seulement 01 a fait l'objet de Demande de Cotation, soit 25% du nombre de marchés audités sur celui de marchés passés et 25,14% de la valeur des marchés audités sur celle des marchés passés.

La revue de ce marché passé par la procédure de Demande de Cotation a révélé les insuffisances suivantes :

- Absence d'existence du répertoire des prestataires agréés ;
- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés ;
- Incohérence constatée entre la date limite de dépôt des offres (25/03/2021) et la date d'ouverture des plis (24/03/2021) ;
- Défaut des mentions des montants lus publiquement sur le PV d'ouverture des plis ;
- Contrat est approuvé hors du délai de validité ;
- Absence d'ordre de service de démarrage ;
- Absence d'acte administratif de mise en place du comité de réception ;
- Absence de preuve de paiement et de factures

Conclusion : Conformité jugée moyennement satisfaisante

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité ;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Conclusion : L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par entente directe.

5-1-10 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Conclusion : Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire*

doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre ».

Conclusion : La revue des 04 marchés soumis à notre appréciation au niveau de la Commune de Bembèrèkè n'appelle pas d'observations particulières de notre part sur la présentation et la signature des offres, en conséquence, cette diligence est jugée satisfaisante.

5-1-12 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

Conclusion : La revue des 04 marchés soumis à notre appréciation au niveau de la Commune de Bembèrèkè n'appelle pas d'observations particulières de notre part sur la réception des offres, en conséquence, cette diligence est jugée satisfaisante.

5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

La revue des quatre (04) marchés soumis à notre appréciation au niveau de la Commune de Bembèrèkè n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Toutefois, nous n'avons pas eu la preuve de publication du PV d'ouverture des offres pour l'ensemble des marchés audités, soit une non-conformité constatée sur les 100% des marchés audités.

Conclusion En conséquence, cette disposition est jugée insatisfaisante.

5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

Au titre de la gestion budgétaire 2021, aucun marché sous revue n'a fait objet de décision d'infructuosité des procédures au niveau de la Commune de Bemberékè.

5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis, établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité. Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

Pour l'ensemble des 04 marchés audités, la revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Toutefois, la mission a constaté que les PV d'attribution provisoire ne font généralement pas l'objet de publication.

Conclusion : Conformité jugée moyennement satisfaisante.

5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité Contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes de l'Autorité contractante susceptibles de limiter le choix des candidats et soumissionnaires.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers des marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés.

Conclusion : *Cette diligence est jugée satisfaisante*

5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de Contrôle des marchés publics de la commune de Bembèrèkè sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence.

Toutefois, nous n'avons pas eu la preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation.

5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans le cadre des mentions obligatoires devant figurer sur les lettres de notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires retenus et évincés.

Toutefois, nous notons l'absence de décharge sur la notification d'attribution provisoire n°53/018/MC-BKE/SG/PRMP/SPRMP et sur les lettres de rejet des soumissionnaires non-retenus n°53/019/MC-BKE/SG/PRMP/SPRMP.

Conclusion : *le niveau de conformité est jugé moyennement satisfaisant.*

5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article **68** de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

Sur 04 marchés audités des 12 marchés passés au sein de la commune de Bemberékè, la mission n'a pas eu la preuve de restitution de garantie d'offres aux soumissionnaires évincés après l'attribution des marchés pour ceux requis. Il s'agit des marchés suivants :

- N° 053/008/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP/21 portant réalisation des travaux de 700 mètres de caniveaux phase n° 1 ;
- N° 53/032/MC-BKE/FADNAF/SG/SP-PRMP/PRMP/20 du 28/10/2020 relatif à la réalisation de 296 mètres linéaires (ml) de clôture plus construction d'un (01) bloc de latrines a quatre cabines de deux (02) baraque à Kossou Fifa Bemberékè (lot 1) ;
- N° 53/001/MC-BKR/FPR/SG/SP-PRMP/PRMP/21 relatif aux acquisitions de vingt-cinq (25) motos au profit des conseillers de la Commune de Bembèrèkè.

Conclusion : La revue des 04 marchés sur cette disposition est jugée insatisfaisante.

5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article **16** du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres, de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des quatre (04) marchés échantillonnes au niveau de la commune de Bembèrèkè a révélé que deux (02) marchés ont été approuvés hors délais de validité des offres et sans preuves de prorogation de la durée de validité des offres.

Il s'agit des marchés :

- N° 53/008/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP/21 portant réalisation des travaux de 700 mètres de caniveaux phase n° 1, et ;
- N° 53/004/MC-BKE/FADNAF/SG/PRMP/SPRMP/20 relatif au recrutement d'un cabinet pour l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de 730 m linéaires de caniveaux à Bembèrèkè.

Sur les quatre (04) marchés audités au niveau de la Commune de Bembèrèkè, au titre de l'exercice budgétaire 2021, deux (02) marchés ont pu être approuvés dans les délais de validité des offres.

Conclusion : Par conséquent, cette diligence est jugée moyennement satisfaisante.

5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

La mission a constaté que tous les marchés audités au sein de la Commune de Bembèrèkè, ont été soumis aux formalités d'enregistrement telles que prévues par la réglementation avant tout début d'exécution desdits marchés. Soit une conformité de 100% de l'échantillon.

Conclusion : le niveau de conformité est jugé satisfaisant.

5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

Les diligences mises en œuvre ont permis de constater pour la plupart des marchés audités au sein de la Commune de Bembèrèkè une absence de preuve de notification pour un (01) marché. Il s'agit du marché n°053/008/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP/21 portant réalisation des travaux de 700 mètres de caniveaux phase n°1 ;

Conclusion : Niveau de conformité jugé moyennement satisfaisant.

5-1-23 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux* » .

La revue des 04 marchés échantillonnés au niveau de la Commune de Bemberékè ne révèle pas d'insuffisances particulières à ce niveau. Par conséquent, la qualité des contrats est jugée satisfaisante.

5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Conclusion :

Pour l'ensemble des 04 marchés audités, la mission n'a pas obtenu la preuve que la Commune de Bembérèkè ait publié l'avis d'attribution définitive des résultats.

Il ressort des constatations faites que le niveau de conformité pour la publication des avis d'attribution définitive par la Commune de Bemberékè est insatisfaisant

5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des 04 marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par la Commune de Bemberékè ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la gestion 2021.

5-1-26 Constat sur le respect des délais contractuels

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 6: Délai de passation des marchés

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 | ARMP
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE BEMBEREKÈ

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Approbation du marché dans le délai de validité des offres			Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	
N°53/032/MC-BKE/FADNAF/SG/SP-PRMP/PRMP/20 du 28/10/2020 relatif à la réalisation de 296 mètres linéaires (ml) de clôture plus construction d'un (01) bloc de latrines a quatre cabines de deux (02) baraque a Kossou-fifa BEMBEREKE (LOT 1)	15/02/2021	17/05/2021	01/09/2020	29	21	30/09/2020	0	10	09/10/2020	04/11/2020	26	10	Date limite de remise des offres
053/008/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP/21 portant réalisation des travaux de 700 mètres de caniveaux phase n°1	26/02/2021	24/03/2021	07/06/2021	21	21	08/06/2021	1	10	14/07/2021	12/08/2021	29	10	Date d'approbation du
53/004/MC-BKE/FADNAF/SG/PRMP/SPRMP/20 relatif au recrutement d'un cabinet pour l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de 730 m linéaires de caniveaux à Bemberèke	26/02/2021	44279	24/03/2021	5	5	30/04/2021	37	5	01/03/2021	27/03/2021	5	5	Délai observé
N°53/001/MC-BKR/FPR/SG/SP-PRMP/PRMP/21 relatif aux acquisitions de vingt-cinq (25) motos au profit des conseillers de la Commune de Bembèrèkè	11	10	26/02/2021	11	10	01/04/2021	0	5	01/04/2021	07/04/2021	7	5	Délai de validité des offres
									24/03/2021	24/03/2021	37	30	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus
									24/03/2021	24/03/2021	11	30	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC

Commentaire : La revue des quatre (04) marchés échantillonés au niveau de la Commune de Bembèrèkè a révélé que :

- La mission n'a pu connaître la date de prise d'effet de la publication du DAC relatif au **recrutement d'un cabinet pour l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de 730 m linéaires de caniveaux à Bembèrèkè** afin d'apprécier si le délai de publication de cet avis d'appel à concurrence a été respecté ou non ;
- **Le délai d'évaluation des offres n'a pas été respecté** dans seulement un (01) marché. Il s'agit du marché relatif au **recrutement d'un cabinet pour l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de 730 m linéaires de caniveaux à Bembèrèkè** ;
- **Le délai de notification des résultats d'attribution provisoire n'a pas été respecté** dans un (01) marché de l'échantillon. Il s'agit du marché relatif à la **réalisation de 296 mètres linéaires de clôture plus construction d'un bloc de latrines à quatre cabines de baraque à Kossou-Fifa** ;
- **Le délai d'attente n'a pas été respecté** sur trois (03) marchés de l'échantillon à savoir :
 - **Réalisation de 296 mètres linéaires de clôture plus construction d'un bloc de latrines à quatre cabines de baraque à Kossou-Fifa** ;
 - **Réalisation de 730 m linéaires de caniveaux à Bembèrèkè (phase 1)** ; et,
 - **Acquisition de 25 motos au profit des Conseillers.**
- Deux (02) n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres. Il s'agit de :
 - **Réalisation de 730 m linéaires de caniveaux à Bembèrèkè (phase 1)** ; et,
 - **Recrutement d'un cabinet pour l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de 730 m linéaires de caniveaux à Bembèrèkè.**

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le délai le plus court qui est de 11 jours calendaires soit 08 jours ouvrables. Il s'agit de : N° 53/001/MC-BKR/FPR/SG/SP-PRMP/PRMP/21 relatif aux acquisitions de vingt-cinq (25) motos au profit des conseillers de la Commune de Bembèrèkè

Le délai de passation le plus long a été de 109 jours calendaires soit 80 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le marché :

053/008/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP/21 portant réalisation des travaux de 700 mètres de caniveaux phase n° 1

Conclusion : Cette disposition est jugée insatisfaisante.

5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS

5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).
Au titre de la gestion budgétaire 2021, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications par avenant.

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, Toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

La revue des 04 marchés échantillonés au niveau de la Commune de Bembèrèkè a révélé l'absence des procès-verbaux de réception pour deux marchés représentant 50% en nombre de marchés audités. Il s'agit des contrats :

- N°53/032/MC-BKE/FADNAF/SG/SP-PRMP/PRMP/20 du 28/10/2020 relatif à la réalisation de 296 mètres linéaires (ml) de clôture plus construction d'un (01) bloc de latrines à quatre cabines de deux (02) baraque A KOSOU-FIFA BEMBEREKE (LOT 1) ;
- N°53/001/MC-BKR/FPR/SG/SP-PRMP/PRMP/21 relatif aux acquisitions de vingt-cinq (25) motos au profit des conseillers de la Commune de Bembèrèkè ;

Conclusion : Cette diligence est jugée est moyennement satisfaisante.

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

La revue des 04 marchés échantillonnes au niveau de la commune de Bemberékè a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard.

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification / date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
1.	053/008/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP/21 portant réalisation des travaux de 700 mètres de caniveaux phase n°1	20/01/2023	11/03/2022	309	150	159	Non-respect du délai de réception
2.	N° 53/032/MC-BKE/FADNAF/SG/SP-PRMP/PRMP/20 du 28/10/2020 relatif à la réalisation de 296 mètres linéaires (ml) de clôture plus construction d'un (01) bloc de latrines a quatre cabines de deux (02) baraqués à KOSSOU-FIFA	-	Absence du PV de réception des prestations	Non appréciable	4 mois	Non appréciable	Non appréciable

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification / date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
	BEMBEREKE (LOT 1)						
3.	N° 53/001/MC-BKR/FPR/SG/SP-PRMP/PRMP/21 relatif aux acquisitions de vingt-cinq (25) motos au profit des conseillers de la Commune de Bembèrèkè	Absence de l'ordre de service	Absence de preuve de réception du contrat	-			Non appréciable
4.	53/004/MC-BKE/FADNAF/SG/PRMP/SPRMP/20 relatif au recrutement d'un cabinet pour l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de 730 m linéaires de caniveaux à Bembèrèkè	Absence d'ordre de service de démarrage					Non appréciable

Commentaire : La revue des quatre (04) marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Bembèrèkè a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable, ni de prélèvement des pénalités de retard, sur un (01) marché représentant donc 25% des marchés. Toutefois, nous n'avons pas pu apprécier le respect des délais du fait de l'absence de la preuve de l'ordre de service au passage de notre mission ou de l'absence du PV de réception des prestations pour (03) marchés sur l'ensemble de l'échantillon n'a pu être apprécié

Conclusion : Niveau Conformité jugé insatisfaisant.

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de constater que les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;

Toutefois, la mission n'a pu avoir la preuve que des chèques ont été émis, par le Trésorier Communal, en règlement de ces factures.

Conclusion : Ainsi à une absence de conclusion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement.

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des quatre (04) marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Bembèrèkè a révélé des insuffisances ou non-conformités dans le paiement de l'ensemble des marchés audités représentant donc 100% du nombre des marchés audités.

Ainsi, les non-conformités observées sont d'un seul ordre et sont relatifs à l'absence de preuve de paiement de ces marchés.

Conclusion : Niveau Conformité jugé insatisfaisant.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 7: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	68%	Moyennement satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	63,62%	Satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	59,25%	Moyennement satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation	100%	Très satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		et de contrôle habiletés			
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	66,67%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%		Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%		
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		Aucune procédure n'a été planifiée par d'appel d'offres restreint (AOR)
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	50%	Satisfaisant	La demande de Cotations représente 33,33% des marchés passés en 2021. Les

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
					seuils sont respectés
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	14,29%	Satisfaisant	La procédure DRP représente 33,33% des marchés passés en 2021. Les seuils sont respectés
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0%		Aucun marché audité n'a fait objet d'avenant
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 109 JC ; DRP : 37 JC ; DC : 11 JC		Non-respect des délais des procédures
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 82 JC ; DRP : 37 JC ; DC : 11 JC	Non-Satisfaisant	
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 95 JC ; DRP : 37 JC ; DC : 11 JC	Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100 % ; DRP : 100 % ; DC : 100 % / Fournitures : 100% ; Travaux : 100% ; Services : 0% ; Prestations intellectuelles : 100% .	Satisfaisant	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles		Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués		Satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		dépassement de délai sur un marché sans prélèvement de pénalité de retard

COMMENTAIRES :

Globalement sur l'ensemble des 04 procédures conduites, la majorité a été jugée **satisfaisant** aux textes régissant la passation des marchés.

5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité par marchés sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 8: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

Date de la revue : 16/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Mairie Bembèrèkè	
Référence et objet du contrat : 053/008/MC-BKE/FADNAF-20/SG/SP-PRMP/PRMP/21 portant réalisation des travaux de 700 mètres de caniveaux phase n° 1	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/09/2021	
Nature du Marché : Travaux	
Montant du Contrat TTC : 59 849 323	ET HT : 50 719 765
Mode : DAO	
Financement : FADeC non affecté, gestion 2020	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOLIM & CIE S.A Tél 97 69 77 75	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Incohérence entre l'objet inscrit au PPM et celui du marché. L'intitulé du marché (réalisation des travaux de 700 mètres de caniveaux phase n°1) inscrit sur le contrat n'est pas celui inscrit au PPM (travaux de réalisation de 730 mètres linéaires de caniveaux à Bembèrèkè (phase n°1) et travaux d'achèvement de 730 mètres de linéaires de caniveaux à Bembèrèkè (phase n°2)		
Qualité du DAC	Bonne		

Publication du DAO	Les canaux de publication utilisés dans le cadre du présent appel d'offre sont insuffisants. Absence de preuve de publication dans le quotidien de service public « La Nation »		
Mise en place de la COE	La mission relève que la note de service mettant en place la COE a été signée par la PRMP au lieu du Maire		
Réception des plis	Bonne		
Ouverture des offres	Bonne		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture		
Cas d'Infructuosité	NA		
Evaluation des offres	Le rapport d'évaluation ne précise pas le début et la fin des travaux d'évaluation		
Qualité du rapport d'évaluation :	La mission constate l'existence de deux avis contradictoires de la CCMP (avis favorable et avis non favorable) sur le jugement des offres le 17/06/2021		
PV d'attribution provisoire	Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la preuve de Publication du résultat de l'évaluation - <i>Non-respect du délai</i> de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP <p>Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle : 17/06/2021 Date de notification : 14/07/2021</p>		

	<p>- Délai observé : 25 Jours <i>Au lieu de 01 jour (art 3 décret N°2020- 600 du 23/12/2020)</i></p>		
Respect du délai légal d'attente	Oui		
Projet de marché	Bonne		
Signature du contrat	Bonne		
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres		
Qualité du contrat	Bonne		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	<p>Marché non authentifié Absence de preuve de notification au titulaire du marché approuvé</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve		
Restitution des garanties	Absence de la preuve de restitution de garantie de soumission et la non exigence d'une garantie de bonne exécution		
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve d'application des pénalités de retard - Non-respect du délai d'exécution. En effet, la date de réception prévue sur l'ordre de service est le 11/03/2022 alors que les travaux ont réellement pris fin le 20/01/2023. 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Des travaux supplémentaires non prévus au contrat initial (déplacement des installations des réseaux de la SONEB du site de l'ouvrage) entraînant une incidence financière de 11 406 340 FCFA, sont indispensables à réaliser cependant nous n'avons pas reçu la preuve d'une prise d'avenant 		
Existence d'une commission de réception du marché	Oui		
Paiement	Absence de preuves de règlement du solde		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Inccohérence entre l'objet inscrit au PPM et celui du marché. L'intitulé du marché (réalisation des travaux de 700 mètres de caniveaux phase n° 1) inscrit sur le contrat n'est pas celui inscrit au PPM (travaux de réalisation de 730 mètres linéaires de caniveaux à Bembèrèkè (phase n° 1) et travaux d'achèvement de 730 mètres de linéaires de caniveaux à Bembèrèkè (phase n° 2) - Non-communication du DAO à la mission pour revue - Les canaux de publication utilisés dans le cadre du présent appel d'offre sont insuffisants. 		

	<ul style="list-style-type: none">- La mission relève que la note de service mettant en place la COE a été signée par la PRMP au lieu du Maire.- La mission constate l'existence de deux avis contradictoires de la CCMP sur le jugement des offres le 17/06/2021.- Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture- Le rapport d'évaluation ne précise pas le début et la fin des travaux d'évaluation- Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire- Marché approuvé hors délai de validité des offres- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP- Absence de preuve règlement du solde au fournisseur- Absence de preuve d'application des pénalités de retard- Absence de preuve d'authentification du contrat- Absence de preuve de notification au titulaire du marché approuvé- Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive- Absence de la preuve de restitution de la garantie de soumission		
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none">- Des travaux supplémentaires non prévus au contrat initial (déplacement des installations des réseaux de la SONEB du site de l'ouvrage) entraînant une incidence financière de 11 406 340 FCFA, sont indispensable à réaliser. Cependant nous n'avons pas reçu la preuve d'une prise d'avenant- Absence de preuves de règlement du solde		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	La procédure est jugée globalement conforme en débit des observations		

Date de la revue : 16/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BEMBEREKE	
Référence et objet du contrat : N° 53/032/MC-BKE/FADNAF/SG/SP-PRMP/PRMP/20 du 28/10/2020 relatif à la REALISATION DE 296 METRES LINEAIRES (ML) DE CLOTURE PLUS CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE LATRINES A QUATRE CABINES DE DEUX (02) BARAQUES A KOSSOU-FIFA BEMBEREKE (LOT 1)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 21/12/2020	
Nature du Marché : TRAVAUX	
Montant du Contrat TTC : 64 842 527	ET HT : 54 951 294
Financement : FADeC non affecté, gestion 2020	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOLIM & CIE, 01 BP : 4262, Tél : 97 69 77 75	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	Marché non inscrit au PPM sous revue mais se retrouvant au PPM, de l'année 2020 sous Réf : T_ST_759627 La planification insatisfaisante		
Qualité du DAC	Absence de DAC		
PUBLICATION DU DAO	Absence de preuve de publication du DAC dans les canaux prescrits par les dispositions de l'article 53 CMP/2020		
Mise en place de la COE	Absence de note de service mettant en place la COE		
Réception des plis	Conforme		
Ouverture des offres	Présence de la liste de présence des soumissionnaires mais absence de la liste		

	de présence des membres de la COE et du représentant de la CCMP présents à l'ouverture des plis		
Qualité du PV d'ouverture des offres	PV d'ouverture conforme. Toutefois, la mission a constaté l'absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans les canaux prescrits par les dispositions de l'article 53 CMP/2020		
Cas d'Infructuosité	NEANT		
Evaluation des offres	L'évaluation des offres s'est faite le même jour que celui de l'ouverture des plis notamment le 30/09/2020		
Qualité du rapport d'évaluation :	Conforme		
PV d'attribution provisoire	Conforme		
Publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis.	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire dans les canaux prescrits par les dispositions de l'article 53 CMP/2020		
Respect du délai légal d'attente	Conforme		
Projet de marché	Soumis à l'organe de contrôle compétent dans le délai d'attente légal, il a reçu l'avis favorable de ce dernier		
Signature du contrat	Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat. Toutefois le contrat est signé		

Approbation du contrat de marché	Approbation intervenue dans le délai de validité, soit le 82 ^{ème} jour après la date limite de dépôt des offres		
Qualité du contrat	Conforme		
Authentification, et notification du contrat de marché	Défaut d'authentification du contrat tel que recommandé par le 5 ^{ème} point de l'article 5 du décret 2020-598 du 23/12/2020 portant AOF de la DNCMP		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Contrat de marché dûment enregistré Et émission de l'ordre de service de démarrage n°53/032/MC-BKE/FADNAF/SG/SP-PRMP/ PRMP/20 du 21/12/2020 avec prise, le 24/12/2020 Toutefois, la date de fin des travaux n'a pu être précisée		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires		
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	Absence du PV de réception des prestations		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place commission de réception du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement Absence de facture		

Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Marché non inscrit au PPM sous revue - Objet non conforme à celui inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat car il s'agit de la réalisation de 289 mètres linéaires de clôture mentionné au PPM mais de la réalisation de 296 mètres linéaires dans le DAO et le contrat de marché - Défaut de publication du DAO dans le quotidien de service public, dans le journal des marchés publics et le portail web des MP - Absence de note de service mettant en place la COE - Absence de liste de présence de l'administration comportant le représentant de la CCMP présents à l'ouverture des plis - Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des plis - Absence de preuve de date d'invitation du titulaire pour la signature du marché - Non-respect du délai entre la signature du contrat par 		

	<p>l'attributaire et la PRMP (03 jrs ouvrables art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'authentification et d'immatriculation du contrat - Existence de la notification définitive mais absence de preuve de son accusé de réception par le titulaire - Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive - Défaut de restitution des garanties après la signature du contrat - Absence de preuves de paiement 		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard des observations relevées, la procédure est jugée non conforme		

Date de revue : 16/06/2023
Nom de l'autorité contractante : COMMUNE DE BEMBEREKE
Référence et Objet du Contrat : N° 53/001/MC-BKR/FPR/SG/SP-PRMP/PRMP/21 relatif aux acquisitions de vingt-cinq (25) motos au profit des conseillers de la Commune de Bembèrèkè
Date d'approbation du marché : 09/03/2021
Montant TTC du Contrat : 21 250 000
ET HT : 18 008 474
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Fonds propres
Nom et Adresse du Titulaire : SOCIETE SAMB ET CO, Tél :
Date de revue : 16/06/2023

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Conforme		
Qualité du dossier de DRP	Absence de DAC		
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> - Non communication du DAC à la mission pour revue - Absence de décharge sur le bordereau de transmission pour affichage publique à la Mairie et à la préfecture 		
Mise en place du COE	Conforme		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Les plis mentionnent seulement le numéro d'ordre et ne mentionnent pas l'indication de la date et heure de remise des plis ; 		

	- Le registre spécial de réception des plis utilisé n'est pas celui de l'ARMP.		
Ouverture des offres	Conforme		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de signature sur la liste de présence du PV d'ouverture par les soumissionnaires ; - Absence de preuve de publication du PV d'ouverture. 		
Cas d'Infructuosité			
Evaluation des offres	Conforme		
Qualité du rapport d'évaluation :	Conforme		
PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de décharge sur la notification d'attribution provisoire n°53/018/MC-BKE/SG/PRMP/SPRMP et sur les lettres de rejet des soumissionnaires non-retenus n°53/019/MC-BKE/SG/PRMP/SPRMP - Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution provisoire. 		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture.		
Respect du délai légal d'attente	Délai respecté		
Projet de marché			

Signature du contrat	Conforme		
Approbation du contrat de marché	Conforme		
Qualité du contrat	Conforme		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Le contrat a été enregistré. Mais, nous avons constaté l'absence de l'ordre de service		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication d'attribution définitive.		
Restitution des garanties	Non restitution des garanties aux soumissionnaires après la signature du marché-par l'attributaire		
Existence d 'avantage, le cas échéant			
Exécution du marché :	Conforme		
Existence d'une commission de réception du marché	Conforme		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Emission d'une facture non valable pour paiement. En effet, la facture N°0945 introduite par le titulaire SOCIETE SAMB ET CO n'est pas une facture normalisée. - Absence de preuves de paiement (le chèque). 		
Gestion des plaintes	Néant		

Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none">- Le marché n'apparaît pas sur le PPM de l'ARMP validé et publié au SIGMAP. Cependant, nous avons constaté l'inscription du marché sur le plan fourni par la Mairie ;- Non communication du DAO à la mission pour revue ;- Absence de décharge sur le bordereau de transmission pour affichage public à la Mairie et préfecture ;- Les plis mentionnent seulement le numéro d'ordre et ne mentionne pas l'indication de la date et heure de remise des plis ;- Absence de preuve de signature sur la liste de présence du PV d'ouverture par les soumissionnaires ;- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des plis ;- Absence de décharge sur la notification d'attribution n°53/018/MC-BKE/SG/PRMP/SPRMP et sur les lettres de rejet des soumissionnaires non-retenus n°53/019/MC-BKE/SG/PRMP/SPRMP ;- <i>Absence de l'ordre de service ;</i>		
---	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Absence de preuve de réception du contrat</i> ; - La non authentification du contrat ; - <i>Absence de la preuve de notification du marché (BE déchargé)</i> ; - Absence de preuve de publication de l'attribution définitive ; - Absence de l'ordre de service - Emission d'une facture non valable pour paiement. En effet, la facture N°0945 introduite par le titulaire SOCIETE SAMB ET CO n'est pas une facture normalisée ; - Absence de preuve de paiement (le chèque). 		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché non conforme		

Date de la revue : 16/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BEMBEREKÈ
Référence et objet du contrat : 53/004/MC-BKE/FADNAF/SG/PRMP/SPRMP/20 relatif au recrutement d'un cabinet pour l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de 730 m linéaires de caniveaux à Bembèrèkè
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/04/2021
Nature du Marché : PI
Montant du Contrat TTC : 7 823 400
ET HT : 6 630 000
Mode : DC
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : DIC BTP ; Tél : 95 20 78 88

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	La planification du marché est jugée satisfaisante		
Qualité du dossier de demande de cotation	La qualité du DC est jugée satisfaisante		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés Absence des lettres de consultation		
Consultation ou publication de la DC	Absence de preuve de publication		
Ouverture des offres	Incohérence observée au niveau de la date limite de dépôt des offres (25/03/2021) et la date d'ouverture des plis 24/03/2021		

Qualité du PV d'ouverture	Le PV ne mentionne pas les montants lus publiquement		
Evaluation des offres	Offres bien évaluées		
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>	Bonne		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Bonne		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Le contrat est approuvé hors du délai de validité		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	N/A		
Qualité du contrat	Bonne		
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence d'ordre de service de démarrage		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence d'acte administratif de mise en place du comité de réception		
Qualité de l'avenant	N/A		
Paiement	Absence de preuve de paiement et de factures		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés		

	<ul style="list-style-type: none">- Absence des lettres de consultation des soumissionnaires- Le PV ne mentionne pas les montants lus publiquement- Incohérence observée au niveau de la date limite de dépôt des offres (25/03/2021) et la date d'ouverture des plis 24/03/2021. L'ouverture des plis a été faite avant la date limite de dépôt des offres.- Le contrat a été signé avant la notification aux soumissionnaires- Le contrat est approuvé hors délai de validité- Absence de preuve de notification du contrat- Absence d'acte administratif de mise en place du comité de réception- Absence de preuve de publication du résultat d'évaluation des offres- Absence de preuve de paiement- Léger retard dans la livraison		
--	---	--	--

	- Absence de rapport du bureau d'études		
Gestion des plaintes	NEANT		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard des observations relevées, la procédure est jugée non conforme		

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Les notes de services de mise en place du COE sont prises par la PRMP au lieu du premier responsable ;
- ✓ Insuffisance des canaux de publication des avis ;
- ✓ Absence de preuve de publication des PV d'ouvertures des offres et d'attribution provisoire ;
- ✓ Approbation de marchés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- ✓ Non-respect des délais de passation ;
- ✓ Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat alors que les contrats sont signés ;
- ✓ Non restitution des garanties de soumission aux entreprises ;
- ✓ Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé)
- ✓ **Absence de preuve de la tenue de séance de négociation avec l'attributaire pour le marché de prestations intellectuelles** ;
- ✓ Défaut de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- ✓ Le défaut d'authentification des contrats ;
- ✓ Inadéquation du système d'archivage.

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de Commune de Bemberékè.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 9: Tableau des risques

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
1.	Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DAC ; absence de preuve de publication des PV d'ouverture ; absence de preuve de publication des procès-verbaux d'attribution définitive.	Violation du principe fondamental de transparence des procédures ; Restriction volontaire de la consultation.	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP 	PRMP
2.	Mise en place du COE	Les notes de services de mise en place du COE sont prises par la PRMP au lieu du premier responsable	Mauvaise qualité des évaluations ; Absence des membres ; Non signature des membres du COE Violation de l'art 10 du décret 2020-596	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des spécifications techniques demandées 	PRMP

			Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	Significatif	Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante	PRMP ;
4.	Délais de passation, de contrôle et	Non-respect des délais de passation et d'approbation des marchés publics.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité	Significatif	- Rallongement des délais de passation	PRMP ; COE ; CCMP ;

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
	d'approbation des marchés publics		de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.		- Perte de financement ; - Non consommation du crédit alloué	Autorité approbatrice.
5.	Signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de la tenue de séance de négociation avec l'attributaire pour le marché de prestations intellectuelles ; - Défaut d'authentification des contrats. - Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé) ; 	Non-respect du principe d'économie et d'efficacité dans le processus d'acquisition ; Non-respect des dispositions du code des marchés publics	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Perte pour l'autorité contractante ; - Statistique des passés erronés au niveau national ; - Contrat non enregistré ; 	PRMP, COE

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
6.	Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (<i>il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés</i>).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	Significative	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	PRMP ; Archives-PRMP
7.	numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Inexistence d'une banque électronique des données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ;	Moyen	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation	PRMP ; Archives-PRMP

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 10: Principales recommandations

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
1.	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Absence de publication des avis d'appel à concurrence et des PV d'ouverture des offres	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
		Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
2.	La mise en place de la COE ou du COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
3.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
4.	Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.
5.	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
			d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.
6.	Signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de la tenue de séance de négociation avec l'attributaire pour le marché de prestations intellectuelles ; - Défaut d'authentification des contrats ; - Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé) ; 	Veiller obligatoirement respecter les dispositions du code des marchés publics conformément aux articles 38 et 86 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin.
7.	Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.
8.	numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 12 : Plan d'action de suivi des recommandations

La mission a établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Absence de publication des avis d'appel à concurrence/ absence de preuve de publication des PV d'ouverture	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence	PRMP et CCMP
		Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23				

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix			tous les canaux dédiés	
2.	La mise en place de la COE ou du COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix		moyen terme	Pourcentage des actes mettant en place la COE par une personne habilitée	PRMP
3.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
4.	Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Immédiat		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice
5.	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
6.	Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut d'élaboration des avis d'attribution définitive.	Veiller à l'élaboration des avis d'attribution définitive des marchés des marchés relevant du seuil de passation des marchés et de la Demande de Renseignements et de Prix.	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive élaboré pour les marchés d'Appel d'Offres et de la Demande de Renseignements et du Prix.	PRMP
		Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive ayant fait objet de publication conformément aux textes en vigueur.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.				
7.	Signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de la tenue de séance de négociation avec l'attributaire pour le marché de prestations intellectuelles ; - Défaut d'authentification des contrats ; - Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé) ; 	<p>Veiller obligatoirement respecter les dispositions du code des marchés publics conformément aux articles 38 et 86 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin.</p>	Immédiat		<p>Pourcentage de signature du contrat conformément à la réglementation.</p>	PRMP
8.	Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.		Moyen terme	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;	PRMP ; Archiviste- PRMP et Responsables des structures

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	
9.	numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation	PRMP et Responsables des structures

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de la Commune de Bemberékè pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la Commune.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



LISTE DE PRESENCE SEANCE D'OUVERTURE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2021:
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : COMMUNE DE BEMBEREKE

Date : 16 / 06 / 2023

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
01	HOUNAHO Aymaré TS	PRAMP	61796852	<i>Jeanne</i>
02	CITHABI GANI Mezophia	SP-PRAMP	94753347	<i>✓</i>
03	GBADOURÉ BIO Maro	C/SET	64536030	<i>✓</i>
04	GOUNOU SERO Koorim	C/SCM	95552284	<i>✓</i>
05	SABIFICO Alou	BOLP/Séj	97262325	<i>Akouff</i>

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° ordre	Libellé des Marchés
1	Travaux de réalisation de 730 mètres linéaires de caniveaux à Bembéréké (phase1)
2	Travaux de réalisation de 296 mètres linéaires (ml) de clôture plus construction d'un (01) bloc de latrine à quatre cabines de deux (02) guérites et deux (02) baraque à Kossou-fifa Bembéréké (Lot 1)
3	Acquisition de 25 motos au profit des 25 Conseillers Communaux de la Commune de Bembéréké
4	Recrutement d'un cabinet pour l'étude et le contrôle des travaux de réalisation de 730 mètres linéaires de caniveaux à grand diamètre à Bembéréké

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 06 juillet 2023, elle a envoyé des contre observations version clé USB mais a pris acte des observations et recommandations.

The screenshot shows a Gmail inbox with the search bar set to "Bembere". A single email is visible in the list:

Transmission de fiche des observations d'ordre spécifiques commune de BEMBEREKE [Boîte de réception]

Samuel Gnango <gnangosamuel@gmail.com> À houmahaoy, baqueline, nimadenlexpertise22

jeu. 6 juil. 2023 10:22

Bonjour monsieur la PRMP de la commune de BEMBEREKE,
Dans le cadre de la réalisation de l'audit technique indépendant des marchés passés au titre de l'année 2021, je vous prie de trouver ci-joint les observations d'ordre spécifique relatif à chaque marché pour exploitation.
Bien vouloir apporter vos contre observations appuyer des preuves à la mission au plus tard 72 heures dès réception.
Bonne réception

1 pièce jointe • Analyse effectuée par Gmail

SYNTHÈSE DES O...

Behanzin Aqueline
Bien reçu merci

jeu. 6 juil. 2023 11:59

To the right of the inbox, there is a "Configuration rapide" sidebar with various options for managing the inbox type:

- Par défaut** (selected)
- Personnaliser**
- Importants d'abord**
- Non lus d'abord**
- Suivis d'abord**
- Prioritaire**
- Personnaliser**
- Plusieurs boîtes de réception**
- Personnaliser**

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificatif des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivis des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;

- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP		
INTITULE DU MARCHÉ (Référen- ce et objet)	OBSERVATIONS	TAUX MOYEN
1	Nature (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	
2	Procédure (AO / DRP / DC / SD / ED)	
3	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (art8 décret 2020-596 du 23/12/2023)	
4	Mise en place de la COE (art 9 et 10 décrets 2020-596 du 23/12/2023)	
5	Planification du Marché	
6	Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)	
7	Réservation du crédit (voir la fiche d'engagement)	
8	Recueil de l'ANO du CCMP / DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis	
9	Respect des canaux de Publication des DAC / AMI adéquat si requis	
10	Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition	
11	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	
12	Publication du PV attribution	
13	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	
	Observance de la période d'attente	
	Elaboration du projet de contrat	
	Restitution de la caution de soumission	
	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	
	Notification Du marché approuvé au titulaire	
	Publication de l'avis d'attribution définitive	
	Suivi de l'exécution du marché (lettre de mise demeure, pénalité de retard etc.)	
	Mise en place d'un comité de réception des prestations	
	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché dans le délai requis (4 rapports trimestriels et un rapport annuel)	
	Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes efficientes	

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		
Respect du délai légal d'attente		

Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d 'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
Signature, approbation et enregistrement du marché		

Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		

Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Référence et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC : **ET HT :**
Mode : ED
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :			
PV de négociation			
Autorisation préalable de l'organe compétent			
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat			
Qualité du contrat			

Signature, visa, approbation et enregistrement du marché			
Respect des formalités de communication			
Notification du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	
Référence et objet du Contrat : N°	
Date d'approbation du marché :	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :
Mode de Passation du marché :	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant :	
TEL :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		

Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI			
Qualité de la DP			
Soumission des propositions (Techniques et financières)			
Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché	-		
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			

Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

NIMADEN L EXPERTISES SARL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D`AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :